

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-175

OBJET : LOTISSEMENT BAGATELLE - RÉTROCESSION DES JARDINS FAMILIAUX AU PROFIT DE LA COMMUNE

DÉLIBÉRATION : 2022-175  
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : LOTISSEMENT BAGATELLE - RÉTROCESSION DES JARDINS FAMILIAUX AU PROFIT DE LA COMMUNE

**RAPPORTEUR : Jérôme SULIM**

Dans le cadre du traité de concession, approuvé par délibération du 23/06/2009 pour une durée de 9 ans et prorogé jusqu'au 31/12/2026 par avenant n° 5 en octobre 2021, conclu avec la Commune, la société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT a réalisé le lotissement « *Bagatelle* ». Ce lotissement situé entre la rue du Zambèze au sud et l'avenue de l'Angevinière au nord accueille environ 1 250 logements, le groupe scolaire Nelson Mandela et un pôle santé.

Cette opération n'est pas encore terminée, mais il convient de prévoir un acte de rétrocession spécifique en anticipation de l'acte de rétrocession global sur Bagatelle nord de l'espace accueillant les jardins familiaux.

Il s'agit de la parcelle BM 397p, lot A, pour une surface de 1 628 m<sup>2</sup>.

Il est entendu que la société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT prendra à sa charge les frais liés à l'acte notarié de cession à titre gratuit au profit de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit auprès de la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT, avec prise en charge par cette dernière des frais d'acte liés, de la parcelle 397p, lot A, pour une surface de 1 628 m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition à titre gratuit.

**Monsieur Jérôme SULIM et Monsieur Jocelyn BUREAU ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022